

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

ANNEXE

2023-73 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS (CARBURANT, FOURNITURES ET RESTAURATION)

➤ Frais de carburant - Période du 01/03/2023 au 30/04/2023

Agents concernés :

- ENNISON-AFFUL Marvin- frais engagés à hauteur de 65,11 €
- KHALLOUF Tarek- frais engagés à hauteur de 81,89 €
- MENARD Thibaud- frais engagés à hauteur de 59,92 €
- VRIGNAUD Béatrice- frais engagés à hauteur de 60,02 €
- PAQUET François- frais engagés à hauteur de 59,85 €
- CHARBONNIER Nicolas- frais engagés à hauteur de 220,50 €
- FLAMBEAUX Etienne- frais engagés à hauteur de 55,44 €

➤ Frais de réparation pour un véhicule de service

Agent concerné :

- KHALLOUF Tarek - frais engagés à hauteur de 36,00 €

➤ Frais de restauration et taxes de séjour

Agent concerné :

- SORIN Anthony - frais engagés à hauteur de 26,64 €